
BOURSE ÉCRIVAIN

RÈGLEMENT BOURSES DE TALENT

Article 1

En 2007, la Fondation Jean-Luc Lagardère désire récompenser un jeune écrivain, ci-après le « Candidat », par l'attribution d'une Bourse d'un montant de 25 000 € (vingt cinq mille euros). Cette bourse sera remise dans les conditions et selon les modalités définies par les présentes.

Article 2 - Objet

La Bourse Écrivain est attribuée sur présentation d'un dossier constitué des documents et des travaux énoncés à l'article 5, à un jeune écrivain désireux d'écrire un roman.

La Bourse sera décernée à un écrivain désigné nominativement et non à un groupe.

L'attribution de cette Bourse est destinée à permettre au lauréat de se consacrer à temps complet à l'écriture du roman dont il aura préalablement proposé le projet en vue de l'obtention de la Bourse.

Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite. Le dossier de candidature doit être envoyé par le Candidat par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 15 juin 2007, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

BOURSE ÉCRIVAIN

4, rue de Presbourg

75116 PARIS

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

La désignation du lauréat sera effectuée par le jury après examen des différents dossiers. Le jury se réunira entre septembre et octobre 2007.

Les Candidats seront avisés par lettre ou courriel.

La remise de la Bourse, et le chèque correspondant à celle-ci, se fera en novembre ou décembre 2007, en présence du jury et du lauréat. La présence du lauréat est exigée.

Article 4 - Jury

Le jury attribuera la Bourse en fonction des qualités d'expression littéraire du Candidat et du caractère novateur et original du projet de roman présenté.

Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations.

En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la Bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celle-ci.

Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- avoir au 31 décembre 2007, 30 ans au plus.

- avoir publié au moins une oeuvre littéraire, autrement qu'à compte d'auteur : roman, pièce de théâtre, poèmes, nouvelles. Une seule nouvelle ou un seul poème ne suffit pas pour répondre aux critères requis.

envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception un DOSSIER DE CANDIDATURE en deux exemplaires, rédigé en français, format A4, non relié, comprenant les pièces suivantes dans l'ordre de leur énumération :

FORMULAIRE DE CANDIDATURE SIGNÉ

CHARTRE DU LAURÉAT SIGNÉE

- Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité).

- Attestation du dépôt du projet de roman auprès de la Société des Gens de Lettres.

- Curriculum vitae.

- Une note d'intention sur le dessein de l'auteur et le choix de son sujet (un (1) feuillet maximum dactylographié).

- Le projet du roman : l'idée générale, la trame de l'histoire (un (1) feuillet maximum dactylographié).

- Premier chapitre dactylographié du roman.

- Exemple de(s) l'oeuvre(s) littéraire(s) publiée(s) : deux (2) oeuvres au maximum (dont la première oeuvre).

Rappel : toutes les pièces mentionnées ci-dessus doivent être en double exemplaire.

Article 6 - Obligations

Le Candidat s'engage en cas d'obtention de la Bourse à faire figurer dans l'ouvrage, et à l'occasion de toute publicité relative au roman, la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère », et à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat.

Plus généralement le Candidat, en cas d'obtention de la Bourse, s'engage à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette Bourse a été déposé à la SCP Jacques ALLIEL, 15 rue des Halles - 75001 PARIS.
Ce règlement est téléchargeable gratuitement sur notre site internet : www.fondation-jeanlucagardere.com

LA CHARTE DU LAURÉAT

« Nous leur donnons des moyens, ils nous communiquent en retour la formidable énergie qui les anime »

Arnaud Lagardère Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère

LE LAURÉAT DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA FONDATION. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE TALENT DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE...

...SUR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixé comme objectif de soutenir les créateurs, les chercheurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.
2. Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation.
3. Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

...SUR LES BOURSES DE TALENT DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. Chaque année, depuis 1989, la Fondation Jean-Luc Lagardère attribue des bourses à de jeunes créateurs dans les domaines de l'écrit, de l'audiovisuel, de la musique et du numérique.
2. Décernées par des jury prestigieux, les Bourses de Talent de la Fondation Jean-Luc Lagardère sont bien plus qu'une aide financière : elles offrent aux Lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leur carrière.
3. Les Lauréats de la Fondation forment une communauté dynamique et solidaire, qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation, des droits et des devoirs, certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans les règlements des bourses de talent de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

...SUR LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU LAURÉAT ET DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. Une fois la bourse attribuée, lors de la soirée organisée par la Fondation à laquelle le Lauréat participera, celui-ci s'engage à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communique à la Fondation l'état d'avancement de son projet de façon trimestrielle. Si ce dernier n'a pas abouti dans un délai d'un an, le Lauréat en donne par écrit les raisons à la Fondation.
2. Le Lauréat veille à ce que la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère » figure sur l'oeuvre pour laquelle il a reçu la bourse, ainsi que sur les publicités qui en assurent la promotion. En cas d'obstacle à cette disposition, il en avertit la Fondation. La Fondation et le Lauréat se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
3. Afin de permettre à la Fondation d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait la Fondation. De son côté, la Fondation éditera, à une fréquence qu'elle déterminera, un annuaire des Lauréats actualisé pour autant que les Lauréats lui aient communiqué les informations nécessaires.
4. Soucieuse de mettre le Lauréat en relation avec les professionnels de son secteur, la Fondation s'engage à inviter le Lauréat à faire partie du jury attribuant la bourse relative à sa discipline, l'année suivant l'attribution de sa bourse. Le Lauréat s'engage par ailleurs à participer aux délibérations dudit jury et à être présent à la soirée de remise de la nouvelle bourse.
Si pour une raison personnelle, le Lauréat ne peut remplir cette mission, il en informe par écrit, trois mois avant les délibérations, la Fondation qui en prend acte.
5. La Fondation pourra proposer au Lauréat de s'associer à des actions de solidarité, le Lauréat s'engageant à étudier les propositions de la Fondation. Ces actions sont l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.
6. L'accompagnement du Lauréat proposé par la Fondation repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation.